



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le **30 AVR. 2026**

ID : 057-245700695-20260422-C20260421_16_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures trente, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK

Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Erice GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Sylvie BIRCK, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, Jonathan ROSA, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, Frédéric MESLARD, Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN.

<u>Absents avec procuration</u> :	Jean-Luc MANSUY	à	Hassan FADI
	Nadine GALLINA	à	Hervé PATAT
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ
	Betty DE LUCIA	à	Nicolas MORIN

Absent excusé : Stéphane PFLUMIO

Date de la convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Nicolas DZIEZUK



16. Objet : Syndicat Mixte du SCoTAT - Modification des statuts

Par arrêté préfectoral n° DCL/1-103 du 1^{er} août 2024, le Préfet de la Moselle a acté la fusion entre les Communautés d'Agglomération Portes de France Thionville et Val de Fensch, avec effet au 1^{er} janvier 2026. Cette nouvelle entité porte désormais le nom de Thionville Fensch Agglomération.

Cette évolution institutionnelle implique une mise à jour des statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCoTAT), afin de tenir compte de la nouvelle composition des EPCI membres.

Lors de sa séance du 26 janvier 2026, le Comité Syndical du SCoTAT, a examiné la question de la mise à jour des statuts.

Le Comité Syndical a approuvé à l'unanimité les modifications statutaires proposées.

Les ajustements portent principalement sur les aspects suivants :

Article 1 - Création et liste des membres

La nouvelle **Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération** remplace les deux anciennes communautés d'agglomération dans la liste des membres du Syndicat Mixte.

Article 6 - Composition du Comité Syndical

La fusion modifie la représentativité des EPCI membres, calculée selon la règle : **1 délégué par structure + 1 délégué par tranche de 10 000 habitants entamée**, tout en respectant la limite : **aucun EPCI ne peut détenir plus de la moitié des sièges**.

Article 9 - Bureau

Chaque EPCI doit être représenté au Bureau par au moins un membre élu. La fusion implique donc une recomposition du Bureau pour intégrer la nouvelle structure.

La mise à jour des statuts du SCOTAT est une étape administrative nécessaire pour intégrer la fusion intervenue au 1er janvier 2026. Elle permet de maintenir un fonctionnement cohérent et conforme du Syndicat Mixte, garant de la planification territoriale à l'échelle de l'agglomération thionvilloise.

Les nouveaux statuts seront exécutoires à l'issue de la procédure de consultation des membres et de l'arrêté préfectoral de modification des statuts.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 avril 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de la délibération n° 2026-001 du SCoTAT approuvant la modification de ses statuts,
- d'approuver les modifications statutaires telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SCoTAT, ci-annexées
- d'autoriser le Président à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte du SCoTAT et à accomplir toute formalité afférente.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 49
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 22 avril 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK





ARRIVÉE

29 JAN. 2026

**SOUS-PREFECTURE
DE THIONVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DE
L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE (SCOTAT)**

Délibération n°2026-001

Date de la convocation : 16/01/2026
Nombre de membres : 36
Quorum : 19
Nombre de votants : 30
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 07

COMITE SYNDICAL

Séance du 26 janvier 2026 - 17h00

**Sous la présidence de
Mme Clémence POUGET**

❖ **Étaient présents**

❧ **Communauté Thionville Fensch Agglomération**
René ANDRE, Jérémy BARILLARO, Fabrice CERBAI, Marc FERRERO, Alexandre HOLSENBURGER,
Serge JURCZAK, Marc LUCCHINI, Jean-François MEDVES, Olivier POSTAL, Roger SCHREIBER,
Bernard VEINNANT

❧ **Communauté de communes de l'Arc Mosellan**
Isabelle CORNETTE, Pierre KOWALCZYK, Arnaud SPET, Pierre TACCONI, Pierre ZENNER

❧ **Communauté de communes de Cattenom et Environs**
M. Roland BALCERZAK, Maurice LORENTZ, Bernard ZENNER

❧ **Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette**
Jean-Paul BOURSON, Patrick RISSER

❧ **Communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières**
Jean-Paul DOR,

❖ **Ont donné procuration :**
Jérôme DEVELLE à Arnaud SPET
Marie-Laurence HERFELD à Marc LUCCHINI
Michel HERGAT à Maurice LORENTZ
Angèle KASPAR-COTRUPI à Clémence POUGET
Sylvie SCHUTZ à Jérémy BARILLARO
Armel CHABANE à Jean-Paul DOR
Claude BOCEK à Jean-Jacques BOURSON

❖ **Excusés :**
Denis CENTOMO, Patrick PERON, Jean-Pierre CERBAI, Jean-Marie COLIN, Alain PIERROT, Gilles DESTREMONT

❖ **Assistaient en outre :**
M Thierry CARRE, Directeur Général du Syndicat Mixte du SCOTAT
Mme Sonia BREH, Assistante de direction du Syndicat Mixte du SCOTAT

Point 5: Modification des statuts du Syndicat Mixte - Fusion des communautés d'agglomération Porte de France Thionville et Val de Fensch

Par arrêté préfectoral du 1er août 2024, Monsieur le Préfet de la Moselle a signé l'arrêté de fusion entre les communautés d'agglomération du Val de Fensch et Communauté Portes de France Thionville avec effet au 01er janvier 2026.

L'article 1 des statuts du syndicat mixte du SCOTAT est ainsi modifié pour intégrer la fusion des deux EPCI, ainsi que l'article 6 et 9 (voir annexe jointe).

Le Comité Syndical prend acte de cette fusion et approuve, à l'unanimité, la modification des statuts proposées.

Pour extrait conforme,

Thionville le 26 janvier 2026

La Présidente = Clémence POUGET





Janvier 2026

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'AGGLOMERATION THIONVILLOISE

« SCOTAT »

STATUTS

Article 1^{er} – Création

En application des articles L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte entre les collectivités suivantes :

- La Communauté d'Agglomération « Thionville Fensch Agglomération » représentant les communes de : Algrange, Angevillers, Basse-Ham, Fameck, Florange, Fontoy, Havange, Hayange, Illange, Knutange, Kuntzig, Lommerange, Manom, Neufchef, Nilvange, Ranguévaux, Rochonvillers, Sérémange-Erzange, Terville, Thionville, Tressange, Uckange et Yutz.
- La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentant les communes de Aboncourt, Bertrange, Bettelainville, Bousse, Buding, Budling, Distroff, Elzange, Guénange, Hombourg-Budange, Inglange, Kedange sur Canner, Kemplich, Klang, Koenigsmacker, Luttange, Malling, Metzeresche, Metzervisse, Monneren, Oudrenne, Rurange-les-Thionville, Stuckange, Valmestroff, Veckring et Völstroff ;
- La Communauté de Communes de Cattenom et Environs représentant les communes de Basse-Rentgen, Berg sur Moselle, Beyren-les-Sierck, Boust, Breistroff-la-Grande, Cattenom, Contz-les-Bains, Entrange, Escherange, Evrange, Fixem, Gavisse, Hagen, Hettange-Grande, Haute-Contz, Kanfen, Mondorff, Puttelange-les-Thionville, Rodemack, Roussy-le-Village, Volmerange-les-Mines et Zoufftgen ;
- La Communauté de Communes du Bouzonvillois et des Trois Frontières représentant les communes de Alzing, Anzeling, Apach, Bibiche, Bouzonville, Brettnach, Chémery-les-Deux, Colmen, Dalstein, Ébersviller, Filstroff, Flastroff, Freistroff,

Grindorff-Bizing, Guerstling, Halstroff, Heining-lès-Bouzonville, Hestroff, Holling, Hunting, Kerling-lès-Sierck, Kirsch-lès-Sierck, Kirschnaumen, Laumesfeld, Launstroff, Manderen-Ritzing, Menskirch, Merschweiler, Montenach, Neunkirchen-lès-Bouzonville, Rémelfang, Rémeling, Rettel, Rustroff, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff, Sierck-les-Bains, Vaudreching, Waldweistroff, Waldwisse

- **La Communauté de Communes du Pays Haut – Val d'Alzette représentant les communes d'Audun-le-Tiche, Aumetz, Boulange, Ottange, Rédange, Russange, Thil et Villerupt.**

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT).

Article 2 – Objet

La mission du présent Syndicat consiste à remplir l'ensemble des fonctions dévolues par le Code de l'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale chargés de l'élaboration, de la révision et du suivi des Schémas de Cohérence Territoriale.

L'objet du Syndicat Mixte consiste en l'élaboration, la révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, le Syndicat pourra :

- **Se doter de tous services nécessaires à l'accomplissement de sa mission,**
- **Passer des contrats pour les études,**
- **Etablir toutes demandes de subventions ou participations aux frais engagés pour sa mission à des tiers et notamment à l'Etat, la Région et le Département,**
- **Assurer le financement des études nécessaires et autres dépenses, au moyen de crédits ouverts à cet effet au budget du Syndicat,**
- **Associer à ces travaux l'Etat, la Région, le Département et d'autres organismes ou personnes pouvant avoir compétence en matière d'aménagement ou être intéressés à l'élaboration, à la révision et au suivi du Schéma de Cohérence Territoriale,**
- **Procéder à toute consultation qu'il jugera utile, en complément des consultations imposées par le code de l'urbanisme.**

Article 3 – Siège

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Thionville.

Article 4 – Durée

Le Syndicat Mixte est constitué pour la durée nécessaire à la mission fixée à l'article 2.

Article 5 – Répartition des frais

Les dépenses et les charges sont réparties entre les collectivités désignées ci-dessus, selon le critère de la population des collectivités et EPCI membres (au dernier recensement connu),

Article 6 – Composition du Comité Syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, composé de délégués des EPCI membres, selon une représentativité ainsi définie :

- 1 par structure augmenté de 1 délégué par tranche de 10 000 habitants entamée.**

Les délégués sont élus par leurs assemblées délibérantes respectives.

Aucun EPCI ne pourra cependant détenir une représentation supérieure à la moitié des sièges du comité syndical, même si, un EPCI aurait pu prétendre à cette représentation du fait de sa population. Le cas échéant, les sièges correspondants ne seraient pas pourvus.

La durée des fonctions des membres du Comité syndical est celle des fonctions des assemblées qui les mandatent.

Article 7 – Attributions du Comité Syndical

Le Comité syndical est chargé d'administrer le Syndicat.

Il se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par semestre.

Le Comité syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve notamment les études, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il délibère sur toutes les modifications éventuelles des statuts.

Article 8 – Validité des délibérations du Comité syndical

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si le quorum est atteint.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de 15 jours.

Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de voix représentées.

Article 9 – Bureau

Le Bureau est élu par le Comité syndical parmi ses membres. Il comprend un Président, un ou plusieurs vice-présidents et un ou plusieurs assesseurs.

Le Comité peut donner délégation au Bureau pour toutes les attributions énumérées à l'article 7 susvisé, à l'exception des dispositions visées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque EPCI sera représenté au bureau par au moins un membre élu (Président ou Vice-Président).

Article 10 – Commissions spécialisées

Le Comité syndical peut créer des Commissions spécialisées pour préparer les travaux du Comité Syndical.

Article 11 – Rôle du Président

Le Président convoque les réunions, dirige les travaux, contrôle les votes. Il est chargé, d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité syndical. Il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion. Il assume les tâches que le code de l'urbanisme attribue au président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé d'élaborer un schéma directeur.

Article 12 – Autres dispositions

Le fonctionnement du Syndicat est défini par les articles qui précèdent et par le Code Général des Collectivités Territoriales.